

Date limite pour la soumission des propositions de projet le 28 Juillet 2020 à 23h59 (heure de Kinshasa)

APERÇU DE LA SITUATION HUMANITAIRE

En 2018, la province de l'Equateur a connu une épidémie de Maladie à Virus Ebola (MVE) qui a touché la cité de Bikoro et les zones de santé voisines (Wangata et Iboko), et a fait 54 cas dont 33 décès. En date du 23 mai 2020, une alerte de MVE a été notifiée à la Division Provinciale de la Santé, faisant état du décès d'une patiente de 29 ans à l'HGR de Wangata, une zone santé urbaine dans la ville de Mbandaka. Plusieurs autres cas ont été détectés les jours suivants et à la date du 3 juillet, 36 cas étaient notifiés (33 confirmés et 3 cas probables) dans 13 aires de santé réparties dans 5 zones de santé (Mbandaka, Wangata, Bikoro, Iboko et Bolomba). Plusieurs localités dans ces aires de santé sont accessibles uniquement par voie fluviale et d'autres sont difficiles d'accès en raison du mauvais état des infrastructures routières. Également dans la plupart des zones de santé affectées, y-inclus Mbandaka, l'accès à l'eau reste une problématique majeure et ceci dans un contexte de MVE et de COVID-19. Très peu de partenaires et de capacités sont déployés en dehors de Mbandaka, ne permettant pas d'accompagner efficacement la réponse à la MVE.

Avec l'aggravation de la situation humanitaire, l'accès dans les zones affectées hors de Mbandaka restent problématiques en raison du mauvais état des routes et l'utilisation des voies fluviales. Dans les zones affectées dans les zones de santé de Iboko, Bikoro et Balomba, plusieurs villages ont notifié des cas suspects mais ne sont pas accessibles pour une meilleure prise en charge par les acteurs de la réponse. De plus, le transport des cas vers les CT ou CTE pour les villages lacustres se fait par voie fluviale et la disponibilité de canoés rapides reste insuffisante ou inexistante. Les acteurs humanitaires se déploient de plus en plus dans les zones affectées pour appuyer la réponse dans un contexte de pauvreté général des populations, ce qui présente un terrain favorable pour les exploitations et les abus sexuels (EAS). Pour minimiser ce risque, il est essentiel de sensibiliser tous les acteurs de la réponse (partenaires et acteurs gouvernementaux) sur la Protection contre l'EAS (PEAS) et mettre en place des mécanismes qui permettent une remontée d'information et de traitement des cas.

STRATEGIE ET OBJECTIFS DE L'ALLOCATION

En complément de la réponse à la MVE à Mbandaka et dans les zones de santé adjacentes, le Fonds Humanitaire en RDC répond dans le cadre de cette allocation, de 2 millions de dollars US, à la dégradation de la situation humanitaire des populations dans les zones géographiques ciblées.

En l'absence de forum de coordination formels (CRIO ; ICR) dans les zones ciblées, les interventions priorisées dans le cadre de cette allocation ont été établies en coordination avec les partenaires humanitaires actifs dans la région. Les priorités de cette allocation ont été également définies à partir des besoins humanitaires les plus imminents exprimés par les communautés affectées et basées sur l'analyse des vulnérabilités ainsi que la sévérité des besoins tels qu'identifiés par les partenaires positionnés sur le terrain.

De cette manière, l'objectif principal de cette allocation est de contribuer à l'amélioration du contexte humanitaire dans la zone ciblée. Les objectifs spécifiques de cette allocation sont les suivants :

1. Provision des services humanitaires essentiels assurant un engagement communautaire dans une durée de 3 mois maximum (jusqu'à \$ 1,5 M) ;
2. Soutien à la mise en place d'un mécanisme efficace, garantissant la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) (jusqu'à \$ 0,5 M).

SERVICES ESSENTIELS SECTORIELS

Les clusters Eau Hygiène et Assainissement (EHA) et Logistique sont les services essentiels priorisés dans le cadre de la composante (1) de cette allocation. Par conséquent, les partenaires s'engagent à mettre en place des activités qui

contribueront à améliorer l'acceptation des populations et permettre par la suite d'assurer une plus grande appropriation de la réponse à la MVE par les communautés affectées.

EAU HYGIENE ET ASSAINISSEMENT (EHA)

Objectif spécifique	Assurer l'accès à l'eau, hygiène et assainissement dans les structures de santé et de prise en charge et dans les communautés affectées.
Activités prioritaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Disponibiliser l'eau dans les structures de santé et de prise en charge et dans les communautés (réhabilitation, réalisation) ; 2. Doter les structures de santé de kits d'hygiène (lavage des mains) ; 3. Assurer la promotion de l'hygiène et l'assainissement dans les structures de santé et communautés (communication, sensibilisation pour le changement de comportement) ;
Zones géographiques	Bolemba, Iboko, Itipo, Bikoro
Durée de projet	Trois mois

LOGISTIQUE

Objectif spécifique 1	Installer deux bases vies pour permettre à la communauté humanitaire de mener leurs opérations.
Activités prioritaires	Eriger et mettre à disposition des structures temporaires en place pour le logement de 2X30 personnes
Zones géographiques	Bikoro, Bolomba

Objectif spécifique 2	Assurer la coordination et la gestion de l'information au niveau logistique.
Activités prioritaire	Recruter un point focal du Cluster Logistique basé à Mbandaka qui assurera la liaison entre le coordinateur du Cluster logistique et les équipes humanitaires sur place.
Zones géographiques	Mbandaka

Objectif spécifique 3	Proposer un service de transport de cargo depuis Kinshasa jusqu'à Mbandaka.
Activités prioritaires	Organiser le transport de 30MT de cargo humanitaire depuis Kinshasa jusqu'à Mbandaka
Zones géographiques	Kinshasa, Mbandaka

Objectif spécifique 4	Assurer la livraison de cargo entre Mbandaka et les différents sites d'intervention de la communauté humanitaire répondant à la crise Ebola.
Activités prioritaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Organiser localement le transport de 100MT de cargo humanitaire par voie aérienne, fluviale ou routière. 2. Assurer un service de cargo tracking lors des transports assurés par le PAM
Zones géographiques	Mbandaka, Bikoro, Bolomba, Iboko, Itipo and other health centers in the area

Objectif spécifique 5	Assurer la mobilité à l'intérieur des zones de santé hors Mbandaka vers les villages lacustres et les villages difficiles d'accès.
Activités prioritaires	Faciliter la mise en relation des transporteurs locaux et des organisations humanitaires répondant à la crise Ebola en Equateur
Zones géographiques	Bikoro, Bolomba, Iboko, Itipo

Tous les projets doivent avoir et/ou mettre en place un système de feedback communautaire, pour permettre de répondre aux besoins prioritaires identifiés par les communautés sur la base des vulnérabilités identifiées.

PROTECTION / PEAS

La redevabilité envers les populations affectées est un engagement actif des acteurs et des organisations humanitaires à travailler de manière responsable en prenant en compte, en rendant compte et en étant redevables et responsables vis-à-vis des personnes les plus vulnérables.

La **Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS)** reste une priorité absolue dans le contexte actuel.

Par conséquent, dans le cadre de cette allocation le FH RDC cherche à assurer un point d'appui au mécanisme de coordination qui se met en place à travers la mise en œuvre d'un réseau de coordination des acteurs en matière de PSEA, par un partenaire pré-identifié.

Objectif spécifique 1	Garantir l'engagement des agences, organisations et bailleurs impliqués dans la réponse MVE pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels. Ceci inclut l'atténuation des risques et la prise des mesures pour les prévenir.
Activités prioritaires	1. Former les points focaux des organisations (partenaires et acteurs gouvernementaux)

	<ol style="list-style-type: none"> 2. Sensibiliser les acteurs humanitaires et des acteurs de la réponse sur la PSEA ; 3. Engager les partenaires à travers la signature du code de conduite et de tous les documents destinés à prévenir et lutter efficacement contre l'EAS ; 4. Développer et diffuser des outils de communication sur la PSEA à travers divers canaux accessibles aux communautés ; 5. Mettre en place d'un système de gestion des cas.
Zones géographiques	Dans toutes les zones affectées
Durée de projet	Six mois

Objectif spécifique 2	Soutenir les mécanismes communautaires sûrs de signalement d'EAS, accessibles et efficaces dans les zones d'intervention.
Activités prioritaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place/appuyer des structures communautaires de reporting /Feed back sur les PSEA ; 2. Renforcer des structures locales de prise en charge pour apporter la réponse aux incidents ; 3. Entretien d'une base de données des incidents EAS.
Zones géographiques	Dans toutes les zones affectées
Durée de projet	Six mois

CRITERES D'ATTRIBUTION DES FONDS

L'Allocation de Réserve (AR) est une modalité d'allocation destinée à l'allocation rapide et flexible des fonds en réponse à des circonstances imprévues, d'urgence ou à d'autres besoins pertinents selon le contexte.

Par conséquent, les interventions financées seront mises en place par des partenaires dont la présence opérationnelle est confirmée et dont l'accès aux zones géographiques prioritaires est accordé.

Dans les circonstances exceptionnelles de cette intervention, et en accord avec le Manuel Opérationnel du FH RDC, le Coordonnateur humanitaire (CH) a décidé d'adopter le processus à concurrence limitée à l'ensemble des neuf (9) partenaires éligibles du FH RDC présents dans la zone. Les partenaires suivants sont ainsi invités à développer des propositions de projet qui répondent aux priorités susmentionnées :

1. ACF ;
2. ALIMA ;
3. FAO ;
4. IOM ;
5. OXFAM ;
6. UNFPA ;
7. WFP ;
8. WHO ;
9. UNICEF

La revue et l'approbation des propositions de projets sont effectués conformément aux règles du FH RDC telles que définies dans le Manuel Opérationnel¹ et suivant les critères listés ci-dessous :

Éligibilité des partenaires pré-identifiés pour répondre à cette allocation :

Les propositions de projet des partenaires qui ne répondent pas aux critères d'attribution des fonds et aux critères d'éligibilité de base, ne seront pas examinées par les Comités de Revue Stratégique (CRS).

1. **Éligibilité et capacité du partenaire** : un partenaire potentiel de mise en œuvre doit avoir sa procédure de vérifications préalables approuvée sur GMS, y-compris une mise à jour des documents de Due Diligence, dont la Politique anti-fraude et une communication officielle, en toute transparence, sur la planification et conduite de toute enquête, de toute vérification juricomptable (*Forensic Audit*) ou de toute mesure administrative concernant toute suspicion d'exploitation et d'atteintes sexuelles, de faute d'un fonctionnaire ou d'un bénéficiaire, de fraude ou de malversations.
2. **Partenaire participant au PRH** : un partenaire de mise en œuvre doit participer au PRH en cours, pour tout processus d'allocation répondant aux besoins identifiés dans le PRH ;
3. **Performance du partenaire** : un partenaire potentiel de mise en œuvre ne peut pas avoir de problèmes de conformité en cours (e.g. rapportage ou remboursement en retard) ;

¹ www.unocha.org/democratic-republic-congo-drc/governance-policy-and-guidance

4. **Membre actif du cluster** : tout applicant doit prouver un rapportage ainsi qu'une participation aux réunions du cluster (sujet de la proposition du projet) au niveau national et/ou régional, au moins au cours des trois (3) derniers mois ;
5. **Éligibilité et capacité des partenaires de sous-exécution** : un partenaire de sous exécution doit être un partenaire éligible du FH RDC. Les candidats doivent fournir des informations détaillées sur les futurs partenariats dans le cadre du projet proposé (le cas échéant) et sont chargés de vérifier la capacité et le Due Diligence des partenaires de mise en œuvre proposés ;
6. **Plagia** : une confirmation de plagia implique le rejet direct du projet.

Lors de l'élaboration des projets, les partenaires doivent respecter les critères suivants pour s'assurer que les propositions répondent à toutes les normes requises.

Critères d'évaluation du projet :

7. **Respect du calendrier de l'allocation** : Les propositions de projets soumis hors GMS ou en retard ne seront pas acceptées. Seuls les projets soumis par le biais du GMS seront évalués par le CRS ;
8. **Plafond des fonds attribués** : une proposition de projet ne respectant pas le plafond, tel que défini en fonction du niveau de risque du partenaire dans les modalités opérationnelles, sera rejetée ;
9. **Analyse des besoins** : les besoins sont identifiés sur base d'une analyse solide et bien argumentée ;
10. **Bénéficiaires** : les bénéficiaires doivent être clairement décrits par zone géographique, type, sexe et âge avec une justification claire sur la cible. Les bénéficiaires doivent être identifiés en fonction de la vulnérabilité d'une manière neutre et transparente sans l'interférence d'une partie prenante tierce ;
11. **Pertinence stratégique** : un projet doit présenter un lien clair avec les objectifs stratégiques et sectoriels du PRH et doit respecter les termes de la stratégie d'allocation tels que décrits dans le document d'allocation. En plus, les activités doivent s'aligner sur les priorités du FH RDC ;
12. **Pertinence des activités et modalités proposées** : les activités et modalités² sont adéquates pour répondre aux besoins identifiés ;
13. **Ciblage géographique** : le ciblage des projets doit s'étendre jusqu'au troisième niveau, soit ZdS. Toute exception doit être approuvée par l'UFH ;
14. **Accès** : l'accessibilité et/ou la présence physique dans les zones d'opération doit être confirmée, **autrement le projet serait rejeté**. Pour les zones géographiques prioritaires dont l'accès humanitaire est jugé actuellement difficile, les partenaires doivent détailler les stratégies d'adaptation visant à assurer la mise en place et la bonne continuité des activités prévues ;
15. **Prise en compte** des mesures de sécurité nécessaires et **intégration** des aspects de sensibilisation vis-à-vis de la pandémie de **COVID-19** :
 - **Sensibilisation** : Effectuer des sensibilisations des FAMAC et des bénéficiaires sur la COVID-19 : nature du virus, mode de transmission, risques d'introduction et de propagation du virus, mesures d'hygiène d'autoprotection et utilisation rationnelle des équipements de protection individuelle, non-stigmatisation des porteurs du virus.
 - **Mesures d'hygiène** :
 - Si applicable : Se soumettre aux mesures de contrôle sanitaire imposé par le Gouvernement congolais, dans le but d'éviter la propagation du virus dans le territoire (pour le moment : prise de température au thermo-flash, lavage des mains et remplissage de la fiche d'information médicale) ;
 - Munir le personnel de mise en œuvre des activités d'un masque protecteur, de gants et de gel hydroalcoolique pour toute intervention terrain ;
 - Avant distribution, procéder à une désinfection totale des kits et munir les agents de distribution de masques, de gants et de points de lavage de main ;
 - Mettre en place des mesures strictes d'hygiène sur les lieux de distribution : lavage des mains, distribution de gel hydroalcoolique et prise de température au thermo-flash avant d'entrer sur le site de distribution ;
 - En cas de cas suspect ou confirmé, interdire l'activité à tout acteur présentant le moindre symptôme ou si l'acteur a fréquenté un cas suspect ou confirmé ;
 - En cas de cas suspect ou confirmé, respecter les mesures d'isolement ou de quarantaine prévues dans le site de distribution.

² L'utilisation du cash comme modalité est envisageable si le contexte opérationnel le permet : conditions de sécurité, conditions du marché et faisabilité des activités proposées.

16. **Optimisation des ressources et solidité budgétaire** : le projet doit démontrer la meilleur « optimisation des ressources » par rapport au budget. Le projet doit également refléter la répartition budgétaire correcte et équitable des coûts prévus et indiquer clairement les unités, les quantités et les pourcentages ;
17. **Approche multisectorielle** : Les partenaires sont invités à assurer une intervention multisectorielle où il y a un besoin et si c'est faisable un projet répondant aux besoins identifiés dans la stratégie d'allocation en proposant une approche multisectorielle alignée sur le PRH ;
18. **Solidité technique et rentabilité** : la proposition répond aux exigences techniques de mise en œuvre des activités prévues :
 - Le budget est adéquat pour atteindre les objectifs fixés ;
 - **La mise en œuvre des activités proposées doit être bien reflétée dans des lignes budgétaires avec des ventilations détaillées, tout montant forfaitaire - lumpsom sera rejeté ;**
19. **Intégration de la centralité de la protection ainsi que la transversalité du genre, de l'âge et du handicap** : la proposition de projet doit proposer les mesures appropriées pour assurer l'intégration de la protection, du genre, de l'âge et du handicap ;
20. **Marqueur environnement** : le projet propose doit assurer un respect des mesures environnementales (le cas échéant) ;
21. **Approche multi-acteurs avec un projet commun (ou Consortium)** : tout projet et/ou activité à mettre en œuvre par plus d'un partenaire éligible au FH RDC doit être soumis par un partenaire (acteur lead) dans une seule proposition de projet ;
22. **Stratégie de sortie** : le projet doit présenter une stratégie claire de continuité et/ou de sortie ;

Cadre de redevabilité :

23. **Capacité de suivi** : une stratégie de suivi et de rapportage réaliste est élaborée dans la proposition ;
24. **Capacité financière** : une confirmation des capacités financières et systèmes de contrôle ;
25. **Capacité de gestion des risques** : les risques sont clairement définis, ainsi que les stratégies de gestion respectives ;
26. **Duty of care** : le partenaire a un devoir de diligence envers son personnel, ainsi il doit veiller à ce que les bonnes dispositions soient en place ;
27. **Responsabilité envers la population affectée (AAP)** : Impliquer de manière efficace les communautés dans l'identification des besoins, l'élaboration des réponses et leur mise en œuvre. Le partenaire doit s'assurer également que des mécanismes de plainte et de retour d'informations sont en place ;
28. **Tolérance zéro à l'égard de tout comportement abusif ou fautif** :
 - **Anti – fraude** : le partenaire de mise en œuvre veille à ce que son personnel s'abstienne de toute collusion avec des tiers, notamment, mais sans s'y limiter, pour fixer les prix, proposer ou donner des pots-de-vin ou des cadeaux aux fournisseurs ou en solliciter et en recevoir de leur part, et qu'il ne se livre à aucune activité qui puisse être considérée comme illicite, frauduleuse ou constitutive de corruption. Le partenaire de mise en œuvre veille également à ce que son personnel s'acquitte de ses fonctions libres de préjugés et de conflit d'intérêts et que la séparation des tâches soit suffisante pour garantir le respect des principes énoncés dans la convention de subvention.
 - **Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA)** : le partenaire de mise en œuvre reconnaît et accepte que l'Organisation des Nations Unies, dont le Bureau OCHA, pratique la tolérance zéro à l'égard de tout comportement abusif ou fautif, notamment l'exploitation et les atteintes sexuelles. Conformément à l'exigence de l'accord de subvention, les partenaires doivent veiller à ce que les mécanismes pertinents soient en place pour détecter les cas d'EAS internes et externes. Il en informe son personnel et prend toutes les mesures raisonnables pour prévenir de tels comportements.
29. **Conformité aux règles du FH RDC** : le partenaire de mise en œuvre prend connaissance des dispositions du Manuel Opérationnel et s'y conforme, en particulier ce qui concerne les modalités, l'obligation de tenir compte des conclusions critiques d'audit ou de suivi, l'indication d'une possibilité de fraude, de corruption ou de malversations, et les mesures de conformité.

CALENDRIER DE L'ALLOCATION

- L'AR est lancée sur GMS le **23 juillet 2020**. Les partenaires éligibles du FH RDC sont invités à soumettre les projets au plus le **28 juillet 2020, avant 23h59 (heure de Kinshasa)**.
- Le Calendrier de l'allocation est détaillé dans le tableau suivant :

Étapes	Activités	Responsables	Dates et délais importants
Étape 1 : Soumission des propositions de projets	1. Soumission des propositions de projets par les partenaires admissibles via GMS.	- Partenaires	23- 28 juillet
Étape 2 : Revue stratégique, technique et financière des propositions de projet	1. Examen et Evaluation des propositions, en comité conjoint multisectoriel et par thématique transversale.	- Coordinateurs des clusters - UFH	3- 4 Août
	2. Partage des commentaires au partenaire pour un retour immédiat	- UFH	
	3. Révision de la proposition. Notes : • Le projet est rejeté s'il ne répond pas aux normes de qualité par la suite ; • Le nombre de révisions successives recommandées est de 3 maximum.	- Partenaires - UFH - Coordonnateurs du cluster	5 jours maximum
	4. Examen financier des projets approuvés et approbation des budgets.	- Section CBPF - UFH - Partenaire	
Étape 3 : Approbation finale du CH	Pour les ONG : 1. Préparation de la CS (Convention de subvention) pour les projets finalisés ; décision de la date de début et du calendrier des rapports en consultation avec le partenaire. 2. Approbation et signature de la CS. 3. Partage des CS pour signature par les partenaires. 4. Signature de la CS par le Directeur exécutif (EO).	- CC - CH - Section CBPF - UFH - Partenaire - Executive Officer	6-10 jours à partir de la date d'approbation du budget
	Pour les Agences des Nations Unies : Le CH signe les décisions de financement qui seraient transmises au bureau MPTF pour procéder à la signature de la CS et au transfert des fonds à l'agence correspondante.	- CH - UFH - MPTF - Agence ONU	1-2 jours à partir de la date d'approbation du budget
Étape 4 : Décaissement des fonds	Pour les ONG : Transfert des fonds à OCHA ; Transfert des Fonds au partenaire.	- MPTF - Section CBPF	13-15 jours
	Pour les agences des Nations Unies : Décaissement des fonds	- MPTF	2-10 jours

REVUE DES PROJETS

- Pour les projets soumis dans le cadre de cette allocation, les revues stratégiques et techniques seront fusionnées en vue de garantir la rapidité du processus et, in fine, de la réponse aux besoins urgents identifiés.
- **Dans l'impossibilité d'organiser une réunion d'un comité pour procéder à la revue des projets, la revue des projets sera assurée par l'UFH, exclusivement.**
- L'UFH évalue les propositions de projet en fonction de la décision de financement lancée par le CH et revoie en détail la faisabilité technique requise. Les retours et recommandations par projet doivent être rapportés et partagés avec les partenaires sur le Système de gestion des subventions (GMS).
- L'équipe finance de la Section CBPF (au siège d'OCHA) complètera avec une évaluation de la solidité technique et la qualité financière des propositions de projet sur la base des contributions du CR.
- L'UFH maintient une communication bidirectionnelle avec le partenaire qui a soumis la proposition pour assurer l'amélioration des projets.
- A la fin du processus de revue, l'UFH partagera les résultats de la revue des projets avec le CH pour approbation.

CONTACTS UTILES

Les parties prenantes peuvent à tout moment contacter l'UFH aux adresses suivantes :

- info-drchf@un.org ; et/ou
- **Cally Malankubikila** - malankubikila@un.org

MECANISME DE PLAINTES

- Les parties prenantes peuvent à tout moment contacter la cheffe de l'UFH, Rawad El Zir : elzir@un.org.
- L'adresse mail suivante CBPF-DRC-request@un.org et ce numéro de téléphone 📞 08 18 90 00 39 (Toll free) sont disponibles pour recevoir les plaintes et commentaires des parties prenantes³ qui estiment avoir été traitées de façon incorrecte ou injuste lors d'un des processus du FH RDC. Si le problème persiste, la partie prenante pourrait avoir recours au CH et/ou au Chef du Bureau OCHA qui prendront alors une décision sur l'action à prendre.

³ Ceci concerne, également, les bénéficiaires et tout autre acteur qui ont un questionnement sur un projet ou sa mise en œuvre.